



Appréciation de l'espèce pour fixer une pension alimentaire et rejet du barème ministériel

Fiche pratique publié le 17/12/2013, vu 1765 fois, Auteur : [Maître Caroline YADAN PESAH](#)

Le juge du fond doit considérer les facilités contributives des parents et les besoins de leur enfant selon le cas d'espèce pour décider du montant de la contribution à l'entretien et l'éducation de celui-ci, et ne peut se baser simplement sur le barème proposé pour référence par le ministère.

Cass. 1e civ. 23 octobre 2013 n° 12-25.301 (n° 1144 FS-PBI)

Le juge du fond doit considérer les facilités contributives des parents et les besoins de leur enfant selon le cas d'espèce pour décider du montant de la contribution à l'entretien et l'éducation de celui-ci, et ne peut se baser simplement sur le barème proposé pour référence par le ministère.